

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-12

Objet : Accord transactionnel avec la société H2L et son groupement pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre de l'ancien café-restaurant l'Étoile d'Or (marché n° 2018/320/20181804)

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Aminata DIALLO représentée par Murielle BERNARD
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA
Housseem DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Fouzi BENTALEB représenté par Said DSOULI
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOIX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida Aoustin, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-12

Objet : Accord transactionnel avec la société H2L et son groupement pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre de l'ancien café-restaurant l'Étoile d'Or (marché n° 2018/320/20181804)

Le Conseil municipal,

Vu les circulaires du 6 avril 2011 et du 7 septembre 2009 préconisant le recours à la transaction pour solder les litiges relatifs aux marchés publics ;

Considérant que le marché 2018/320/20181804 a pris fin le 27 mai 2021 ;

Considérant qu'au cours du chantier, lors de la pose des micros-pieux, la structure du bâtiment s'est montrée fragile obligeant les équipes à interrompre le chantier ;

Considérant la modification de programme par la ville : passage en grande cuisine pour la zone cuisine et bar nécessitant la publication d'un appel d'offre complémentaire entraînant un nouveau retard d'exécution suite à l'interruption du chantier ;

Considérant la difficulté d'exécution liées à la démobilisation des entreprises sur le chantier ;

Considérant le retard cumulé sur le chantier allant jusqu'à 52 semaines ;

Considérant la nécessité d'une demande de permis de construire modificatif afin de prendre en considération les diverses modifications de programme non considérées au travers du dépôt du permis de construire initial ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Urbanisme, Travaux du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu le Maire ou son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Adopte le projet d'accord transactionnel avec la société H2L et son groupement concernant le litige pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre de l'ancien café-restaurant l'Étoile d'Or (marché n° 2018/320/20181804). Le montant de l'accord sur l'indemnisation lié au marché initial est de 77 000 euros TTC.

Article 2 : Adopte la proposition de rémunération de la société H2L et de son co-traitant, l'Atelier des Fluides, pour le dépôt de la demande du permis de construire modificatif :

- 8 400 euros TTC destinés à la rémunération du co-traitant l'Atelier des Fluides au titre de sa participation à l'élaboration du permis de construire modificatif et le suivi des réserves.
- 14 000 euros TTC destinés à la rémunération de H2L pour l'établissement du permis de construire modificatif et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire nécessaire à son établissement.

Article 3 : Décide de conclure l'accord transactionnel global cumulant les montants des deux articles précédents :

- Accord transactionnel global pour 99 400 euros TTC.

Article 4 : S'engage à régler l'accord transactionnel tel que stipulé précédemment.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la conclusion de l'accord transactionnel avec la société H2L et son groupement lié au marché initial « 2018/320/20181804 » pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre de l'ancien café-

restaurant l'Étoile d'Or.

Abstentions : Dalale BELHOUT – Annie LE HIR

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh